

Metz, le 20 mars 2026

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal ANDRES
Tél : 03 87 28 33 42
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

SCEA de la Nied
Messieurs Vincent et Martin CHONE
6, rue Principale
57590 ORON

OBJET : Dossier de déclaration et de régularisation administrative portant sur des travaux de remise à ciel ouvert d'un cours d'eau situé sur la commune de CHICOURT
Courrier de non-opposition à la réalisation de travaux accompagné d'un arrêté de prescriptions spécifiques à respecter.

RÉF. : Numéro de dossier : n° DIOTA-260206-152939-616-019

P.J. : 2

Messieurs,

Après examen de votre dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et de régularisation administrative portant sur la remise à ciel ouvert d'un tronçon d'un cours d'eau nommé « La Brique » situé sur la commune de CHICOURT, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré le 6 février 2026 via la plate-forme de télédéclaration (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>), **j'ai l'honneur de vous informer :**

- **que le dossier que vous m'avez transmis est jugé complet sur la forme et recevable sur le fond et que de ce fait, son instruction est close,**
- **que le présent courrier est accompagné d'un arrêté préfectoral définissant des prescriptions spécifiques qu'il vous reviendra de respecter dans leur intégralité.**

Vous pouvez donc entreprendre la réalisation des travaux à compter du 8 avril 2026. Cette date correspond au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration précité durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Je vous rappelle :

- que conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral ci-joint, **les travaux devront être achevés avant le 30 septembre 2026**,
- que les travaux devront être réalisés conformément au dossier déposé et aux prescriptions spécifiques mentionnées dans l'arrêté préfectoral ci-joint,
- que la police de l'eau de la DDT de la Moselle devra être avertie au moins 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date de leur achèvement.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir à l'issue des travaux et conformément à la réglementation en vigueur, le bilan de fin de chantier ci-joint, complété. Ce document est à transmettre par courriel aux deux adresses suivantes : ddt-se-pe@moselle.gouv.fr et pascal.andres@moselle.gouv.fr.


Copies du dossier de déclaration, du récépissé, de ce courrier, et de l'arrêté de prescriptions spécifiques, sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de CHICOURT où auront lieu les travaux, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)